



**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**C 03/2022**

Vevey, le 24 janvier 2022

**Ce document doit au préalable être traité en séance du  
Conseil communal du jeudi 3 février 2022**

**Réponse à l'interpellation de M. Colin Wahli pour les Vert-e-s, soutenue par En Avant Vevey, intitulée « Bloquer des espaces piétons toute la semaine pour faire du tourisme motorisé ? ».**

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

L'interpellation du groupe des Vert-e-s, soutenue par En Avant Vevey, intitulée « Bloquer des espaces piétons toute la semaine pour faire du tourisme motorisé ? » a été déposée à la séance du Conseil communal du 11 novembre 2021. La Municipalité, avec la collaboration de l'Association Sécurité Riviera (ASR), respectivement Police Riviera, est en mesure d'apporter les réponses suivantes.

En préambule :

Lors de l'étude de ces questions dans une séance commune, le service de l'urbanisme et de la mobilité et ASR ont pu constater que – contrairement au texte de l'interpellation – le stationnement illicite est observé uniquement le dimanche ; pour les autres jours de la semaine, la problématique relève principalement du non-respect de la signalisation routière, par les véhicules qui quittent leurs places en marche avant – en traversant une double ligne blanche – avant d'entrer sur la zone piétonne.

**Question 1 : Pourquoi la Municipalité ne réagit pas face à l'usage d'espace piétons pour entreposer des voitures au lieu d'orienter les intéressés vers les sites disponibles comme les différents parkings souterrains ?**

La Municipalité est consciente que des mesures de contrôles et de signalisations ne sont pas suffisantes pour régler ce problème et qu'elle doit être proactive afin d'encourager les automobilistes à se rendre dans les parkings en ouvrage, dans ce cas le parking Vieille-Ville (anciennement Panorama) qui se trouve à 360 mètres de la Place du Marché.

Pour ce faire, la Municipalité souhaite mettre en œuvre des mesures d'harmonisation des tarifs ainsi que la suppression de la gratuité le dimanche au Sud des voies de chemin de fer. Cette stratégie fait l'objet de discussions avec les communes de La Tour-de-Peilz et de Montreux, en collaboration avec l'ASR, dans une optique d'harmonisation à l'échelle régionale. Le service de l'urbanisme et de la mobilité a également déjà consulté la Société industrielle et commerciale

(SIC), l'Association des commerçants de Vevey (ACV) ainsi que Montreux-Vevey Tourisme (MVT) qui donnent un préavis favorable aux mesures proposées.

D'autres services de la ville travaillent également pour proposer à la Municipalité d'autres mesures d'accompagnement visant à une meilleure visibilité de la zone piétonne avec une intervention sur le sol et l'organisation d'animations, comme le projet à la rue Jean-Jacques Rousseau par exemple. La Municipalité reviendra bien entendu vers le Conseil communal dès que des mesures concrètes pourront être mises en place.

Enfin, afin d'éviter le passage des véhicules qui quittent leur place, un aménagement avec bordures pourrait constituer une option. Toutefois celui-ci ne serait pas compatible avec la tenue de manifestations ou du marché du samedi. De même que la pose de barrières ou autres éléments physiques qui nécessiteraient une manutention à prévoir par les responsables de l'organisation. De plus, ASR ne dispose pas de barrières en suffisance ; le matériel actuel est indispensable et réservé pour garantir la bonne tenue des manifestations sur l'ensemble du territoire de l'ASR.

### **Question 2 : Quelles sont les règles qui régissent l'utilisation de l'espace public ?**

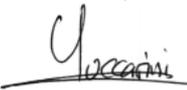
La matière est régie principalement par la législation sur la circulation routière, soit la LCR et ses ordonnances d'application. L'article 37 alinéa 2 LCR pose le principe, en prévoyant que les véhicules ne seront arrêtés ni parqués aux endroits où ils pourraient gêner ou mettre en danger la circulation. Autant que possible, ils seront parqués aux emplacements réservés à cet effet. Les articles 18 à 20 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) précisent cette disposition, en énumérant notamment les situations dans lesquelles l'arrêt ou le parcage sont interdits.

### **Question 3 : Que fait ASR pour remédier à la situation et mettre fin au conflit voiture/piéton-ne ?**

Suite à l'intervention de la Municipalité auprès d'ASR, des mesures supplémentaires de contrôle ont été mises en place depuis fin septembre 2021. Les policiers et les assistant-es de sécurité publique contrôlent quotidiennement le stationnement sur la Grande Place, y compris dorénavant les dimanches, s'agissant principalement de l'espace piéton situé sous la Grenette. En parallèle, depuis mi-octobre 2021, des mesures de renforcement de la signalisation ont été apportées.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 24 janvier 2022

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipaux·les délégué·es : Mme Alexandra Melchior, M. Antoine Dormond

Annexe : Interpellation

## **Bloquer des espaces piétons toute la semaine pour faire du tourisme motorisé?**

Chères municipales et municipaux, chères et chers collègues,

Depuis quelques mois, 30 à 40 voitures stationnent régulièrement sur les hauts de la Place du Marché dans l'espace réservé aux piéton.ne.s, cet espace est utilisé par différentes sortes de véhicules pour s'approcher encore de quelques mètres du centre ville et ceci de manière répétée et plus intensément en weekend. Leur but est d'éviter un maximum la marche à pied.

Indépendamment des comportements individuels, le groupe vert.e.s déplore que l'on utilise ainsi des espaces piétons car ils sont très utilisés les jours de weekend notamment par des familles avec de jeunes enfants. Les voitures empruntent fréquemment les chemins de fort passage piétonniers, notamment à proximité de la Grenette et créent ainsi un conflit de circulation. De plus, les parkings souterrains avoisinant offrent beaucoup de places de parc à l'ouest et à l'est de ladite Place.

Ajoutons qu'un tel privilège d'occuper de la place pour faire du tourisme sauvage ne joue pas en faveur des automobilistes. C'est se mettre à dos les commerçants du marché et les piéton.ne.s. C'est faire fuir les passant.e.s qui souhaitent utiliser l'espace piéton, comme les personnes âgées et les habitants des communes périphériques.

C'est pourquoi, le groupe vert.e.s, (accompagné des groupes XXX), posent les questions suivantes à la Municipalité :

1. Pourquoi la Municipalité ne réagit pas face à l'usage d'espace piétons pour entreposer des voitures au lieu d'orienter les intéressés vers les sites disponibles comme les différents parkings souterrains ?
2. Quelles sont les règles qui régissent l'utilisation de l'espace public?
3. Que fait ASR pour remédier à la situation et mettre fin au conflit voiture/piéton.ne?

Pour les Vert.e.s: Colin Wahli